



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL


Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	47	2	0

OBJET : 15-1 - BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) - SECTEUR 2 - CHEMIN DE SAINT CLAUDE ET AVENUE DE LA SARRAZINE - TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL - CONVENTION SPECIFIQUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :
315220

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie,
Le 16/11/2020
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 20/11/2020
Par délégation du Maire,
L'Attachée territoriale
Sandra MIGLIORE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020

Le vendredi 20 novembre 2020 à 15h00,
Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13/11/2020, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Serge AMAR, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra BADAOU-HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Yves DAHAN, Mme Alexia MISSANA, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Matthieu GILLI, Mme Martine SAVALLI, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Françoise THOMEL, M. Xavier WIJK, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Paul SASSI, M. Gérald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme Carole BONAUT, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. David SIMPLOT, Mme Gaëlle DUMAS, M. Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU, Mme Nathalie GRILLI, Mme Stéphanie FICARELLA, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Alain BERNARD, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Françoise VALLOT, Mme Monique GAGEAN, M. Arnaud VIE, M. François ZEMA, Mme Aline ABRANAVAL, Mme Michèle MURATORE, Mme Khadija AOUAMI, Mme Djahida HEMADOU.

Procurations :

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI,
M. Tanguy CORNEC à M. Arnaud VIE

Absents : .

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC
DEPLACEMENTS URBAINS - STATIONNEMENT - INFRASTRUCTURES

La déclaration de projet du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) dénommé Bus-Tram entre Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris a été actée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) aux termes d'une délibération adoptée le 3 avril 2013, le projet ayant été déclaré d'utilité publique le 18 juin 2013.

Ce projet n'est pas seulement un projet de transport mais comporte également la requalification complète des voies utilisées avec un retraitement des espaces urbains traversés.

Faisant suite à l'adoption le 8 décembre 2014 d'une délibération par le Bureau Communautaire de la C.A.S.A et le 19 décembre 2014 par le Conseil municipal, une convention cadre ayant pour objet le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public routier communal pour la conception et la réalisation du Bus-Tram a été signée par les deux parties le 26 mars 2015.

Aux termes de cette convention cadre, les parties ont décidé pour des raisons d'efficience que la C.A.S.A. assurerait le rôle de maître d'ouvrage unique, et aurait la responsabilité de l'ensemble de l'opération, c'est-à-dire à la fois la responsabilité de la réalisation des travaux et des équipements nécessaires, mais également la responsabilité des travaux et aménagements concernant l'ensemble des compétences listées en préambule de ladite convention cadre.

Conformément à l'esprit de la loi n°85-704 du 2 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), la C.A.S.A. est donc maître d'ouvrage unique pour la conception et la réalisation du projet de Bus-Tram au sein du périmètre décrit à l'annexe 1 de la convention cadre, ce projet constituant un aménagement relevant de la compétence transport de la C.A.S.A. et impactant des compétences communales.

Si la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage établit la nature de l'opération globale et le rôle de chacune des parties, il est convenu que des conventions spécifiques, adossées à celle-ci, c'est-à-dire s'y référant et la complétant, soient établies par secteur.

Ces conventions spécifiques par secteur, signées par les deux parties, après avis de leurs instances délibérantes, sont mises en œuvre indépendamment durant toute la durée de la convention cadre. A ce titre, ces conventions spécifiques prendront en compte les évolutions du projet, techniques et financières, sur les sections concernées.

Le projet de convention spécifique joint à la présente a pour objet :

- de décrire les aménagements réalisés dans le périmètre de la présente convention spécifique, pour les travaux nécessaires au secteur 2 - Chemin de Saint Claude et Avenue de la Sarrazine - pour la réalisation du Bus-Tram, dont le périmètre et le programme sont détaillés en Annexe 1 ;
- de définir les montants et les modalités de répartition financière des travaux du secteur 2 - Chemin de Saint Claude et Avenue de la Sarrazine, tels que détaillés en Annexe 2 ;
- de définir les emprises nécessaires à la réalisation du site propre et des équipements nécessaires au transport urbain pour y exécuter les travaux afférents et d'autoriser l'occupation du domaine public communal par les ouvrages et installations rendus nécessaires par le bus-tram (ceux propres au BHNS, ainsi que la modification des ouvrages et installations de voirie existants qui en découlent sur le domaine public routier communal) ;
- de définir la propriété de l'assiette foncière des ouvrages et des installations réalisés dans le cadre de l'opération du Bus-Tram qui seront remis à la C.A.S.A. dans le périmètre Secteur 2 - Chemin de Saint Claude et Avenue de la Sarrazine ;

- de définir la nature et les emprises foncières des ouvrages et installations réalisées dans le cadre de l'opération du BHNS qui seront remis à la Commune d'Antibes et de préciser les modalités de leur remise dans le périmètre Secteur 2 - Chemin de Saint Claude et Avenue de la Sarrazine ;

- d'acter que les responsabilités, obligations et charges des parties en matière d'entretien et de gestion des ouvrages et installations réalisés dans le cadre de l'opération du BHNS sur le domaine public communal seront précisées par une convention de remise en gestion définie ultérieurement mais avant réception.

Il a été également convenu entre les parties que :

- La participation financière de la Commune s'élève à 835 851 € TTC au titre des travaux, et à 54 330 € TTC au titre de la MOE et de la MOA par application du taux de 6,5% acté dans la convention cadre soit un total de 890 182 € TTC ;

- La participation financière de la C.A.S.A. s'élève à 6 111 952 € TTC au titre des travaux, et à 397 277 € TTC au titre de la MOE et de la MOA par application du taux de 6,5% acté dans la convention cadre soit un total de 6 509 229 € TTC.

Ces montants seront ajustés sur présentation du bilan financier définitif de l'opération sur le secteur.

OUÏ CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention spécifique relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition du domaine public routier communal pour la conception et la réalisation du Bus-Tram Antibes Sophia Antipolis Secteur 2 - Chemin de Saint Claude et Avenue de la Sarrazine, avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ansi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) - SECTEUR 2 - CHEMIN DE SAINT CLAUDE ET AVENUE DE LA SARRAZINE - TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL - CONVENTION SPECIFIQUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de transmission de l'acte : 30/11/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 30/11/2020

Numéro de l'acte : 740215 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20201120-740215-DE

Date de décision : 20/11/2020

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes